

## **Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires**

### **Ville de Rivière-du-Loup**

---

---

Au cours des dernières années, les services municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup furent appelés à répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de diverses organisations qui œuvrent sur son territoire. Il importe de préciser qu'au moment de l'adoption de cette présente politique, plus de 120 organisations qui œuvrent à l'amélioration du mieux-être de nos citoyens ou au développement de notre milieu furent recensés. La contribution de ces organismes à l'amélioration du milieu de vie est considérable et s'intègre dans la vision du conseil municipal en matière de développement durable par l'amélioration du milieu de vie pour nos citoyens.

La Ville a déjà procédé, en 2005, à l'adoption d'une politique de soutien et de reconnaissance de ses organismes sportifs et culturels. Considérant l'importance d'harmoniser ses interventions et dans un esprit d'équité, la Ville souhaite préciser par cette seconde étape la reconnaissance et le soutien envers les organisations qui œuvrent dans les secteurs social et/ou communautaire dans le sens le plus large.

Cette présente politique administrative fut élaborée dans le respect des orientations de la politique familiale et tient compte aussi des clientèles auxquelles la Ville de Rivière-du-Loup a historiquement toujours accordé un soutien privilégié. Cette politique est un outil d'harmonisation avec les différents règlements municipaux qui fixent les paramètres d'accès à certains services, particulièrement en matière de tarification. Cette politique n'a pas de préséance sur les ententes existantes actuelles conclues entre la Ville de Rivière-du-Loup et ses différents partenaires de milieu, tout comme sur les interventions politiques que le conseil conserve le privilège d'effectuer auprès de certaines organisations. Nous croyons néanmoins qu'au fil du temps, cette politique viendra influencer le contenu de nos ententes et nos interventions ponctuelles dans un objectif d'harmonisation des actions envers les priorités municipales.

## **Le processus d'accréditation**

Tout comme sa politique d'accréditation des organismes culturels et sportifs, cette politique tient à sa base la préoccupation d'un objectif de « zéro papier » pour le bénévole. La Ville de Rivière-du-Loup entend simplifier le travail administratif de ses bénévoles, tout en conservant l'idéal d'assurer un processus d'accréditation non moins rigoureux. Le conseil municipal est conscient que l'implication bénévole demeure difficile au sein de ses organismes et que l'implication des gens reste motivée par les actions en lien avec les activités qualitatives des organisations. Ainsi, les organismes qui œuvrent principalement auprès des citoyens de la Ville de Rivière-du-Loup seront automatiquement reconnus par les services municipaux. Ces organisations auront uniquement l'obligation de fournir les pièces justificatives que sur demande. Le processus est basé a priori sur la confiance et la bonne foi des administrations bénévoles.

De manière périodique, les fonctionnaires du Service de loisir, culture et de la vie communautaire auront la responsabilité de la mise à jour de l'inventaire des organismes qui œuvrent sur le territoire. Cette mise à jour permettra aussi de vérifier si les organismes répondent aux critères d'admissibilité. Ce processus de contrôle sera effectué lorsque nécessaire mais devra être complété sur une période ne pouvant excéder 36 mois. À la lumière des informations obtenues, l'organisme sera identifié à l'intérieur de l'une des six catégories. En cas de désaccord, l'organisme pourra procéder à une demande de révision en écrivant à la direction du Service de loisirs, culture et communautaire. Sur recommandation de la direction du service, le conseil municipal sera alors appelé à maintenir ou à modifier le statut de l'organisme.

## **Les types d'organismes**

- **Organismes jeunesse ou familiaux**

Ces organismes œuvrent tant au niveau récréatif qu'au niveau de l'entraide ou du développement des jeunes ou des familles qui vivent sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup. Nous retrouvons, à l'intérieur de cette catégorie, la Maison de la famille, l'Entre-Jeunes, les corporations de loisirs de quartier et les amis scouts et guides. (Voir liste détaillée à l'annexe 1).

- **Organismes d'entraide**

Les organismes d'entraide travaillent principalement auprès des plus démunis de notre communauté au plan financier. Ils peuvent également être constitués par un regroupement de citoyens qui œuvrent ensemble à minimiser les impacts ou les effets d'une situation sur la santé personnelle. Les interventions de ces organisations sont réalisées directement auprès d'individus et s'accomplissent, dans bon nombre de cas, grâce aux ressources bénévoles de l'organisme. La Société canadienne de la Croix-Rouge, la Société St-Vincent de Paul, les Alcooliques anonymes, la Bouffée d'air, le Carrefour d'initiatives populaires en sont des exemples.

- **Association d'âinés**

Étant membre d'un regroupement de Villes amis des âinés, la Ville de Rivière-du-Loup est consciente du rôle des services municipaux envers l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées qui demeurent sur son territoire. La Ville entend reconnaître et accorder un statut particulier aux organismes qui sont principalement constitués de cette clientèle. Des organismes tels que l'AQDR, l'AREQ ou le club des 50 ans et plus en sont des exemples.

- **Organismes de développement ou de sensibilisation**

Ces organismes œuvrent sur le territoire de la Ville. Leurs interventions sont principalement basées sur l'éducation, la sensibilisation de l'ensemble des citoyens à l'égard de cause sociale ou environnementale. Le CRIS Grand-Portage, le CRIE, l'AFÉAS, les groupes religieux et les associations de locataires en sont des exemples.

- **Organismes sociaux ou de réseautage**

Les interventions réalisées par ces organismes peuvent prendre diverses formes et rejoindre d'autres clientèles ciblées dans cette présente politique. Cependant, la fonction première de ces regroupements repose sur un objectif de réseautage de ses membres. La Chambre de commerce, les clubs sociaux, le CDE, le CTCI sont compris dans ce secteur.

- **Organismes institutionnels publics ou parapublics**

Les organismes institutionnels interviennent dans tous les domaines de notre communauté, tant au niveau de l'éducation, de la santé des individus ou du développement général. Le financement de ces organismes est assuré en grande partie par un soutien financier en provenance des autorités publiques et leurs interventions sont réalisées par des ressources humaines majoritairement rémunérées. Le CSSS, le CÉGEP, la SADC, le CLD, le CRDI, les écoles, tout comme les services de garde, sont compris dans ce dernier secteur.

Note : Malgré qu'un organisme soit reconnu dans une catégorie, il pourra bénéficier, de manière exceptionnelle, d'un support dédié à une autre catégorie pour la réalisation d'une activité s'adressant, de manière spécifique, à une clientèle. À titre d'exemple, le club Optimistes bénéficie des privilèges dédiés aux organismes jeunesse lors de ses activités destinées à la sécurité à vélo.

## **Les critères de reconnaissance**

- **Être légalement constitué :**

Pour obtenir un soutien de la part de la Ville, les organismes doivent être légalement constitués et être sans but lucratif. Les antennes locales des organismes nationaux ou régionaux pourront bénéficier des mêmes privilèges en autant qu'elles soient reconnues officiellement par le conseil d'administration de l'organisme. Les regroupements en voie d'incorporation pourront aussi, sur une période temporaire inférieure à 12 mois, bénéficier de certains privilèges en matière de diffusion de l'information ou de tarification.

- **Être démocratique :**

C'est-à-dire, tenir une assemblée générale annuelle et des réunions de conseil d'administration dans le respect des règlements généraux de l'organisme. Celui-ci devra également compter sur un membership significatif dont la présence significative de membres actifs sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup. L'assemblée générale annuelle devra être appelée à adopter des états financiers crédibles pour l'organisme. En cas de doute, la Ville de Rivière-du-Loup se garde le droit d'exiger la production de document vérifié par des autorités compétentes et reconnues.

- **Être respectueux :**

La Ville de Rivière-du-Loup se garde le droit de suspendre les privilèges accordés à un organisme dont ses activités ou positions pourraient être contraires à ses valeurs en matière de respect, d'intégrité de la personne et du bon ordre public. La Ville de Rivière-du-Loup exige également que ses organismes qui œuvrent auprès de clientèles vulnérables se dotent de politique de prévention pour contrer la violence et les agressions.

- **Être actif à Rivière-du-Loup :**

Que les activités de l'organisme contribuent au mieux-être des citoyens de la Ville de Rivière-du-Loup.

- **Être collaborateur :**

L'organisme a le devoir de répondre et de fournir aux autorités municipales toutes les informations ou documents que la Ville juge nécessaire. La Ville pourra exiger que l'organisme lui fournisse, sur demande, la liste de ses membres et de leur adresse, les copies de leur bilan financier et de rapport d'activités à l'exception des éléments liés légalement à la protection sur la confidentialité des individus versus la pratique à caractère professionnel. L'organisme s'engage également à respecter les différentes directives que pourrait lui imposer la Ville de Rivière-du-Loup telles que, le cas échéant, la mise en place d'une politique de tarification envers les non résidants. En utilisant les privilèges consentis par la Ville, l'utilisateur s'engage, par le fait même, à promouvoir la reconnaissance de la Ville de Rivière-du-Loup auprès de ses membres ainsi qu'à l'intérieur de ses outils de communication. Finalement, en cas de dissolution de l'incorporation, les actifs de la corporation devront être remis à la Ville

de Rivière-du-Loup ou à des organismes oeuvrant dans le même secteur d'activités. La Ville souhaite que ce dernier volet soit inscrit à l'intérieur des règlements généraux de l'organisme.

## **Les formes de soutien**

Les organismes reconnus par la Ville pourront bénéficier de diverses formes de soutiens. Tel que précisé précédemment, ces modalités sont intégrées à l'intérieur de politique ou réglementation déjà en vigueur à la Ville de Rivière-du-Loup. Certains organismes bénéficient d'appui supérieur en vertu aussi d'entente spécifique entre l'organisme et la Ville. Le tableau, à l'annexe 2, illustre six formes de soutien offert en fonction des six catégories d'organismes.

- **Accès aux locaux communautaires :**

La Ville de Rivière-du-Loup met à la disposition de ses organismes différents locaux situés à la Maison de la culture ou à l'intérieur de bâtiments dont elle est propriétaire ou qu'elle a accès en vertu de protocole d'entente. Les organismes peuvent profiter de ces locaux aux conditions prévues au règlement portant sur la tarification. Selon la disponibilité des espaces et les besoins spécifiques de l'organisme, certaines associations pourront aussi bénéficier de locaux permanents. Les modalités d'utilisation seront détaillées à l'intérieur d'ententes spécifiques entre l'organisme et la Ville de Rivière-du-Loup.

- **Accès aux réseaux de diffusion de l'information :**

La Ville de Rivière-du-Loup dispose de moyens de communication tels que : son répertoire des organismes, des babillards publics, des chroniques municipales, d'un site Web ainsi que d'initiatives de promotion comme le Carrefour loisir-éducation. Selon la disponibilité des ressources, les organismes reconnus par la Ville pourront avoir accès à ces différents éléments de communication. Il appartient à la direction du Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'à celle du Service des communications d'établir les modalités d'utilisation de ces espaces et d'autoriser leur contenu. Ces organismes pourront également solliciter la collaboration du Service du greffe et des affaires juridiques afin d'inviter le conseil municipal à procéder à une proclamation officielle d'une activité nationale ou régionale de sensibilisation publique.

- **Accès aux activités de reconnaissance :**

La Ville de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance de la contribution des associations présentes sur son territoire dans l'amélioration de la qualité de vie du milieu. Elle juge essentiel de valoriser ces actions et prioritairement le travail réalisé par les personnes bénévoles. Les organismes reconnus seront invités à prendre part aux différentes activités destinées à la reconnaissance de l'action bénévole ou envers leurs membres. Ces organismes seront invités à désigner des représentants aux activités de reconnaissance des bénévoles, des jeunes ou lors d'autres actions civiques interpellant les champs d'activités de l'organisme comme les réceptions civiques ou activités protocolaires (exemple : celle du 8 mars). Les organismes pourront également formuler des propositions au comité de toponymie ou au conseil municipal, en vue d'inviter la Ville à procéder à des actions commémoratives permanentes en lien avec leur organisation.

- **Accès aux services de recherche d'antécédents judiciaires :**

Au cours des dernières années, les organisations qui interviennent auprès de clientèles vulnérables se sont dotées de politique et de programme de prévention pour contrer les agressions et la violence dans leurs activités. L'une des mesures régulièrement comprise dans ces programmes consiste à la recherche des antécédents judiciaires.

La Ville de Rivière-du-Loup demande aux organismes jeunesse et familiaux qui oeuvrent auprès des clientèles mineures d'appliquer une telle mesure. La Ville offre donc sans frais à ces organismes la recherche d'antécédents judiciaires avec son Service de la sécurité publique. Pour les autres organismes qui le jugent pertinent, la Ville offre également un service de recherche dont les modalités et les frais sont prévus à l'intérieur d'un règlement sur la tarification.

- **Accès aux assurances en matière de responsabilité et de dommage sur les biens :**

Par le biais de son affiliation à l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Rivière-du-Loup participe à un regroupement d'achats collectifs en matière d'assurance pour ses organismes. Considérant l'importance de protéger adéquatement le travail des bénévoles qui interviennent auprès de nos citoyens les plus vulnérables, la Ville de Rivière-du-Loup entend assumer les frais de protection en matière d'assurance responsabilité civile et de responsabilités pour les administrateurs ou dirigeants pour les organismes jeunesse familiaux et d'entraide qui en effectueront la demande. Cette protection sera applicable uniquement aux organismes dont leur siège social est à Rivière-du-Loup et qui ne peuvent profiter du même avantage par le biais de leur association ou affiliation nationale.

À l'exception des organisations institutionnelles, les autres organismes du milieu pourront aussi profiter des avantages de regroupement de l'UMQ, mais ils devront en acquitter les frais. Tous les organismes pourront aussi bénéficier des protections d'assurance sur les biens, mais ces éléments sont aussi aux frais de l'utilisateur, à l'exception de la protection de base prévue au programme d'assurance responsabilité.

Ces protections en matière d'assurance sont assujetties aux modalités imposées par le regroupement, dans le respect des délais et étapes d'applications. Elles demeurent valides, tant et aussi longtemps que la Ville bénéficiera du programme de l'UMQ. À défaut de paiement par l'organisme ou de non respect d'une des exigences, la Ville ne pourra offrir ces protections à l'organisme.

- **Accès à une aide financière :**

Historiquement, la Ville de Rivière-du-Loup offre un soutien financier à certaines associations du milieu. Ces contributions peuvent prendre la forme des formules suivantes :

Aide récurrente: La Ville contribue financièrement au fonctionnement de l'organisme. Ces contributions peuvent s'effectuer en vertu d'entente écrite entre la Ville et l'organisme ou par le biais d'une résolution municipale. À l'exception des contributions prévues à l'intérieur de protocole d'entente, seulement les organismes jeunesse, familiaux et d'entraide ont accès aux subventions pour le fonctionnement selon les modalités des programmes prévus.

Aide aux projets spécifiques : Le milieu associatif est à la base de diverses initiatives ou de projets. Ces interventions peuvent à l'occasion exiger la participation financière de la communauté. Le conseil municipal a donc le loisir de soutenir ces projets selon ses priorités. Tous les organismes locaux peuvent avoir accès à ce type de soutien, en fonction de la disponibilité des ressources et de la compatibilité de la démarche, avec les priorités du conseil municipal.

Politique en vertu des anniversaires : La Ville de Rivière-du-Loup peut aussi répondre, de manière favorable, aux organismes qui souhaitent célébrer leur anniversaire d'existence. Les montants versés sont prévus à l'intérieur du programme géré par le Service des communications de la Ville de Rivière-du-Loup. Cette forme d'aide s'inscrit comme une sous-catégorie de l'aide aux projets.

Aide financière pour le projet d'immobilisation Pour faciliter l'acquisition ou la rénovation de bâtiment communautaire la Ville pourra assister les organismes par un programme de remboursement de la taxes foncières foncières, l'aide en service lors de travaux ainsi qu'une contribution financière dans certains cas exceptionnel.

- **Autres contributions exceptionnelles :**

Dans le but de soutenir les efforts de financement à ses organismes, la Ville de Rivière-du-Loup met à leur disposition deux blocs de vingt périodes d'activités, soit : un premier à la salle Alphonse-Desjardins du Centre culturel et un deuxième à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la culture. Ces périodes sont gérées, de manière administrative, selon les dispositions d'un programme de gestion adopté par le conseil municipal. Celles-ci peuvent être utilisées pour des activités internes ou des activités de financement de l'organisme. De plus, elles offrent l'accès aux ponts du partage aux organismes d'entraide identifiés.

Dans le cas du centre culturel, l'organisme doit assumer les frais de personnel auprès de la Corporation du centre culturel. Dans le cas de la Maison de la culture, l'organisme devra assumer les frais excédentaires, en dehors du temps de l'activité, tels que les périodes de répétition et de montage.

Sauf exception, les organismes ne pourront profiter de cette aide qu'une fois pas année; aucune autre forme d'aide financière directe ne pourra être consentie par la Ville. Les organismes de type institutionnel n'ont pas accès à ce programme particulier à l'exception des éléments négociés à l'intérieur d'ententes spécifiques entre la Ville et l'organisme.

Toujours dans le but de favoriser la vie démocratique des associations locales, les organismes pourront également profiter du support professionnel des intervenants du Service de loisirs, culture et communautaire. Celui-ci sera accessible en fonction des disponibilités du personnel. Un soutien plus étroit pourra aussi être offert aux organismes en voie de restructuration, mais cette collaboration sera ponctuelle et visera l'autonomie de l'organisme dans les délais les plus courts.